



26 juin 2017

(17-3360)

Page: 1/1

**Comité des subventions et des
mesures compensatoires**

Original: anglais

SUBVENTIONS

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVI:1 DU GATT DE 1994 ET DE L'ARTICLE 25 DE L'ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES

OMAN

La communication ci-après, datée du 23 juin 2017, est distribuée à la demande de la délégation d'Oman.

Le Sultanat d'Oman n'accorde ni ne maintient aucune subvention au sens du paragraphe 1 de l'article premier de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires qui soit spécifique au sens de l'article 2 dudit accord.
